

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi 17 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de :

- Mme Agnès DE LA PAUMELIERE , procuration à Mme Marie LE GALL
- M. Johann LANGONNE, procuration à M. Michel LYVINEC.

M. Michel LYVINEC est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal que le compte rendu de la séance du 7 juillet 2009, en ligne sur le site internet de la commune, sera modifié à la demande de Michel LYVINEC et reprendra une synthèse de l'intervention de la secrétaire de mairie concernant le poste de technicien supérieur ainsi que les commentaires apportées par les conseillers municipaux et le Maire.

Il demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 9 novembre 2009. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

**CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE DESHERBAGE :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une démarche est engagée avec l'Agence de Développement du Pays des Abers Côte des Légendes afin d'établir un programme d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau sur les bassins versants de l'Aber Wrac'h et du Quillimadec. Un des objectifs est de mettre à jour tous les documents nécessaires à la réalisation du plan de désherbage communal. Il invite Anne Gaël SIMON, chargée du suivi de ce dossier à l'Agence de Développement et Pascal PRIGENT, agent des services techniques communaux, à présenter ce dossier à l'assemblée communale.

Anne Gaël SIMON informe qu'un état des lieux a été réalisé en 2002 montrant des dysfonctionnements car des produits nocifs étaient utilisés systématiquement sans respecter la réglementation en vigueur. Un programme d'actions a été établi en lien avec l'Agence de Développement du Pays des Abers – Côte des Légendes afin de fixer les objectifs à atteindre. La norme de 0,1 microgramme/litre à respecter est introduite dans ce programme.

Différents niveaux d'interventions ont été fixés : stockage des produits dans un lieu adapté, utilisation de produits homologués, respect de la réglementation, information de la population, formation du personnel, utilisation de méthodes alternatives et réalisation d'un plan de désherbage communal.

La commune de GUISSÉNY a atteint le niveau 3 des objectifs et s'est engagée à ne pas utiliser de produits chimiques sur les zones classées en risque élevé sur le plan de désherbage (zones de ruissellements connectées à un point d'eau). L'étape suivante consistera à ne plus utiliser de produits chimiques. Pour ce faire, la collectivité est engagée dans la recherche de techniques nouvelles pour mener une gestion différenciée des espaces (désherbage mécanique, bâchage, plantations...). La balayeuse et le sabot rotatif (utilisation régulière à partir de 2010) récemment acquis par la commune, sont des outils mis au service des agents communaux pour atteindre les objectifs. Mais il faudra communiquer avec l'ensemble de la population pour re-concevoir la notion de « propre » et de « sale ». Avec ces nouvelles méthodes, on ne peut pas avoir le même résultat qu'auparavant. Il faudra accepter qu'il y du « vert » sur les espaces publics.

La démarche porte déjà ses fruits : entre 2002 et 2009 la commune de GUISSÉNY a réduit de 75 % l'utilisation des produits chimiques, passant de 75 litres à 18,5 litres. Mais il est nécessaire de la pérenniser en prenant en compte le travail supplémentaire fourni par les agents communaux et en communiquant avec la population pour éviter le surdosage par les particuliers surtout sur les zones à risque. Une cartographie des différentes zones devrait être disponible en 2010 pour améliorer la communication et l'information de la population.

Si l'on souhaite reconquérir la qualité de l'eau, les efforts conjugués de la commune et de ses habitants sont nécessaires pour aboutir.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces informations.

## **ZONE DE PREEMPTION POUR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL :**

Monsieur le Maire expose que le Conservatoire du Littoral, établissement public créé en 1975, mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption ou, exceptionnellement, par expropriation. Des biens peuvent lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état, il confie aux collectivités locales ou à des associations, la gestion des sites dans le respect des orientations préalablement déterminées.

Le Conservatoire du Littoral propose à la commune d'étendre son périmètre de préemption actuellement limité au cœur du Marais du Curnic. Les secteurs limitrophes sont concernés car ils participent aux écosystèmes du marais et contribuent aux qualités paysagères et écologiques du site. Ces acquisitions permettraient de valoriser ces espaces par l'amélioration des conditions d'ouverture au public et par la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux afin d'en assurer le maintien voir la reconquête de la biodiversité.

Dans un second temps le Maire précise que l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. En la matière, les deux textes les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats Faune Flore » (1992) et fixent la réglementation du réseau Natura 2000. Le site du Marais du Curnic sur GUISSENY, reconnu « NATURA 2000 », est largement soutenu par la Région et l'Europe. Contrairement à ce que pensent certains, l'appellation « Natura 2000 » n'est pas destinée à fermer le milieu mais au contraire à le valoriser (ex : dessouchage de baccharis, élimination de plantes invasives, mise en place d'un parcours dans le marais, pose d'un escalier pivotant pour éviter l'érosion de la dune par les promeneurs).

Lors de la séance du 9 novembre 2009, le conseil municipal a décidé d'initier une consultation pour recueillir l'avis du public sur la proposition du Conservatoire du Littoral. Plusieurs observations étant parvenues en mairie, le Maire précise que, bien qu'il y ait superposition du site Natura 2000 avec le périmètre de préemption proposée par le Conservatoire du Littoral, les deux démarches sont complémentaires :

- Le Conservatoire peut à tout moment interpellé les propriétaires pour convenir d'un achat, avec ou sans préemption. Il est souverain dans l'élargissement de la zone d'acquisition.
- En demandant à la commune de superposer une zone de préemption à la zone d'acquisition qu'il a validé, il s'assure d'être interpellé par les notaires lors de cessions.
- Le Conservatoire ne peut faire valoir ce droit uniquement lors de cession de particulier à particulier. Lors d'échanges, d'héritages, cette préemption ne peut pas être activée.
- La convention passée avec la Chambre d'Agriculture du Finistère, assure aux agriculteurs la priorité de la cession à l'agriculteur.
- Les agriculteurs Guisséniens qui gèrent aujourd'hui les terrains du Conservatoire, le font à titre gratuit.

Il invite ensuite Mme POSTEC Annaïg, Technicienne Supérieure chargée de la gestion du site Natura 2000, à présenter le projet aux élus ainsi que le résultat de la consultation du public.

Mme POSTEC Annaïg rappelle aux élus que les premières négociations avec le Conservatoire du Littoral remontent à 1996 au moment de la cession d'activité de M. STERVINO. Bien que les propositions d'achat par le Conservatoire aient été mal perçues au départ, certains propriétaires ont profité de cette opportunité car ils n'utilisaient plus leurs parcelles. De plus, par cette opération foncière, ils n'étaient plus redevables de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Certains exploitants ont également accepté de vendre à l'établissement public car ils souhaitaient réduire leur activité.

Aujourd'hui tous les agriculteurs sont restés et l'ouverture du milieu n'a pas été un frein à leur activité. Plusieurs d'entre eux souhaitent même augmenter leurs surfaces. Dix particuliers entretiennent aussi les terrains les plus humides grâce à leurs chevaux.

Depuis deux ans, à la demande de certains propriétaires situés hors de la zone de préemption, un projet d'élargissement de la zone de préemption a été étudié. L'esprit du Conservatoire du littoral n'est pas d'évincer quiconque. Certains propriétaires souhaitent conserver leurs terrains, d'autres souhaitent s'en défaire (ex : friches, terrains humides). Quatre zones sont présentées à l'aide d'une carte et représentent particulièrement des zones naturelles sensibles.

Mme POSTEC Annaïg indique que toutes les négociations se font en concertation avec la commune et que les accords entre les parties font l'objet d'un conventionnement.

Elle présente ensuite une cartographie sur laquelle sont écartés les terrains pour lesquels les propriétaires ont exprimé le refus de les voir apparaître dans la zone de préemption lors de la consultation publique qui s'est déroulée depuis un mois. Plusieurs propriétaires, agriculteurs et chasseurs se sont exprimés pour s'opposer à l'extension de la zone de préemption.

Au terme de cette présentation un débat s'instaure au sein du conseil municipal. Plusieurs questions sont soulevées :

- M. Gérard LE GUEN relève trois craintes :
  - de voir augmenter le travail des agents des services techniques.
  - La zone de préemption se rapproche des maisons d'habitation.
  - La zone remonte trop vers l'Alanan.
- Il est relevé que si les agriculteurs restent propriétaires de leurs terres, ils ont l'obligation de les entretenir même si elles sont abandonnées ou situées en bordure de l'Alanan.
- Les négociations avec le Conservatoire se basent sur l'avis des domaines en référence au prix du marché.
- Le périmètre de la zone Natura 2000 ne bougera pas, aucune extension n'est prévue.
- Les élus se posent aussi la question du rachat des dunes par le Conservatoire du Littoral ce qui permettrait de préserver le cordon dunaire.

Au terme de la discussion, le Maire propose de passer au vote en :

ACTANT la zone d'acquisition établie par le Conservatoire du Littoral,

SUPERPOSANT une zone de préemption dans laquelle seraient écartés tous les terrains de propriétaires qui se sont déclarés opposés au projet de préemption,

INDIQUANT que le droit de chasse sera préservé dans les terrains qui feront l'objet des futures acquisitions de la part du Conservatoire du Littoral afin de poursuivre la lutte contre les nuisibles.

Une conseillère municipale propose que le vote se déroule à bulletins secrets. Cette modalité de vote est acceptée par le conseil municipal. Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants : 8 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions et 1 blanc.

Le Maire invite le conseil à voter une deuxième fois à main levée ou de faire valoir la voix prépondérante du Maire. Il indique alors qu'il a voté pour et demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre la décision. Aucune remarque n'étant formulée par les conseillers municipaux, le vote est validé favorable à l'extension de la zone de préemption.

### **CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI :**

M. le Maire informe le conseil municipal que, contrairement au fait qu'il a été annoncé qu'aucune embauche de personnel ne serait réalisée, il propose de créer deux postes de C.A.E. (Contrats d'Accompagnement à l'Emploi).

## **1. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI CLASSIQUE :**

Pour aider l'adjoint au tourisme à préparer la saison touristique ainsi que la préparation de la future gestion du centre nautique et du camping, il est envisagé de contracter un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sur 12 mois.

Cette possibilité est offerte :

- aux demandeurs d'emplois de plus d'un an,
- aux jeunes de moins de 26 ans en difficultés d'insertion,
- aux personnes handicapées,
- aux demandeurs d'emplois de + de 50 ans.

Le contrat de travail est un engagement de droit privé à durée déterminée de 6 mois minimum renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois (dérogation possible au delà de cette durée pour les personnes de plus de 50 ans). La durée hebdomadaire de travail peut varier de 20h au temps complet. La rémunération est basée sur le SMIC (1.337,70 €brut pour un temps complet).

L'aide de l'Etat varie de 80 % à 105 % pour les personnes en grandes difficultés, la commune bénéficiant également de l'exonération des charges patronales. Pôle Emploi nous a confirmé que l'aide de l'Etat s'élèvera à 90 % pour le dossier qui leur a été présenté par la commune. Pour un temps plein il restera un montant d'environ 3.700 € à la charge de la commune pour un contrat de 12 mois (soit 2,03€/heure).

## **2. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI - PASSERELLE :**

Par ailleurs le Maire informe qu'un agent des services techniques se trouve en maladie depuis le début novembre. Cet arrêt devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'avril 2010. Afin de permettre aux services techniques d'achever les travaux entrepris par cet agent et pour répondre aux besoins, à un moindre coût, il est envisagé d'embaucher un CAE Passerelle, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Cet emploi peut permettre à un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus d'acquérir une première expérience professionnelle transférable dans le secteur marchand (une immersion dans le milieu de l'entreprise est à prévoir). Le contrat est de droit privé d'une durée déterminée de 12 mois. La durée hebdomadaire de travail peut varier de 20h à 35h. L'emploi est rémunéré par un SMIC (soit 1.337,70 €brut) pour 35h. L'état participe à hauteur de 90 % du SMIC et la commune peut bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du plafond. En clair il reste à la charge de la commune 2,03 € de l'heure, soit 3.700 € environ pour 12 mois.

Durant l'arrêt de travail de l'agent en maladie, la commune percevra de l'assurance un montant avoisinant les 11.000 € Le coût de CAE passerelle serait donc nul pour la commune.

La commission des finances est favorable à ces deux embauches.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces deux propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'étude et les recherches nécessaires préalablement à la mise en place d'une délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal et du centre nautique,

Considérant les besoins en personnel pour la gestion du camping municipal durant la saison touristique 2010, particulièrement pour la période du 15 juillet au 15 août,

Considérant que l'embauche du CAE classique permettra éventuellement d'élargir les plages d'ouverture du camping municipal,

Considérant que le CAE passerelle sera affecté à la gestion du camping municipal durant la saison estivale 2010,

Considérant que ces contrats d'accompagnement à l'emploi ne correspondent pas à des stages préalables à la titularisation au sens du statut du personnel de la fonction publique territoriale,

Considérant que ces contrat d'accompagnement à l'emploi ne déboucheront pas sur un poste de titulaire au sein de la commune de GUISSENY mais constituent un tremplin pour une insertion en milieu marchand,

l'emploi, Considérant l'aide apportée par l'Etat pour le financement de ces contrats d'accompagnement à

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE, à l'unanimité, après un vote à bulletins secrets,

- de créer un poste d'accompagnement à l'emploi (CAE) classique à compter du 28 décembre 2009 pour une durée de 12 mois.
- de créer un poste d'accompagnement à l'emploi (CAE) passerelle et de rechercher un jeune pour occuper ce poste pour une durée de 12 mois.

DIT, qu'au terme du contrat CAE classique, le conseil municipal examinera, en lien avec la commission « camping », la possibilité de renouvellement de ce contrat en fonction de l'avancement de l'étude relative à la mise en place d'une Délégation de Service Public pour le camping municipal et le centre nautique.

Les crédits nécessaires au règlement de ces salaires seront inscrits au budget primitif 2010 au compte 6413.

M. Pierre Yves BILLANT demande de bien rédiger la fiche de poste en insistant bien sur la polyvalence des deux postes et que l'embauche du C.A.E. passerelle doit tenir compte des contraintes de présence pendant l'été au camping municipal. Il demande par ailleurs de bien préciser aux deux personnes retenues, qu'il n'y aura pas d'embauche à la fin de ces contrats C.A.E.

A la question de M. Michel LYVINEC demandant s'il pourrait y avoir d'autres embauches pour le camping l'été prochain, M. Raphaël RAPIN et M. Jakez LE BORGNE précisent qu'il n'y aura aucune autre embauche.

### **FIXATION DES TARIFS 2010 :**

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est penchée sur les tarifs à appliquer pour l'année 2010. Compte tenu que l'inflation est égale à 0 en 2009, la commission propose de reconduire les tarifs 2009 pour l'année 2010 en introduisant les observations suivantes :

- Fixer la location du préau de Ty An Holl à 50 €
- Le seul tarif qui augmente est celui du prix du m<sup>3</sup> (1<sup>ère</sup> tranche de consommation). Il passe de 0.44 € à 0,45 €/m<sup>3</sup>. Afin d'inciter les Guisséniens à réduire leur consommation d'eau potable, la tarification de l'eau sera étudiée par M. Michel LYVINEC et M. Jakez LE BORGNE. Une proposition de nouveaux tarifs sera faite en ce sens au conseil municipal en 2010.
- Les tarifs de l'école de musique sont reconduits : ils ne serviront pas si le regroupement des écoles de musique est effectif à la rentrée 2010.
- Les tarifs du camping seront déterminés en février 2010 sur proposition du groupe de travail camping.
- En ce qui concerne la voile scolaire, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.724 € à l'école Ste Jeanne d'Arc pour couvrir l'activité voile avec Rêves de Mer à Plounéour Trez.
- La subvention pour les repas cantine sera revue en février 2010. Dans l'attente de cette décision il est proposé de reconduire la subvention de 0.82 €repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

Après avoir pris acte des difficultés rencontrées en ce qui concerne la gestion de l'école de musique (pas de différenciation de tarifs pour les élèves de Guissény et ceux de l'extérieur),

FIXE, à l'unanimité, les tarifs pour l'année 2010 qui s'établissent comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs 2010</b>
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
Photocopie ordinaire	0,30
Photocopie documents administratifs	0,18
Photocopie couleur	1,20
Extrait cadastral seul (noir/blanc)	0,50
Extrait cadastral seul (couleur)	1,20
Extrait cadastral + fiche d'information (noir/blanc)	1,50
Extrait cadastral + fiche d'information (couleur)	2,00
Extrait de plan du PLU (noir/blanc)	1,00
Extrait de plan du PLU (couleur)	2,00
Fiche d'information (noir/blanc)	1,50
Photo aérienne seule (noir/blanc)	0,50
Photo aérienne seule (couleur)	2,00
Photo aérienne + cadastre (noir/blanc)	1,00
Photo aérienne + cadastre (couleur)	2,50
Matrice cadastrale (noir/blanc)	2,00
Supplément traçage PAO	0,50

<b>LOCATION MATÉRIEL</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Barrière (unité)	1,20
Grille exposition (unité)	1,70
Table (unité)	1,80
Banc (unité)	1,10

<b>LOCATION VAISSELLE</b>	<b>Tarifs 2010</b>
(aux commerçants métiers de bouche)	
Caution	200,00
Location de la vaisselle	70,00

<b>LOCATION MAISON COMMUNALE*</b> Location gratuite aux associations communales	<b>Tarifs 2010</b>
Caution salle ( <i>y compris associations: 1 pour l'année</i> )	200,00
Caution ménage ( <i>y compris associations : 1 /année</i> )	75,00
Location aux habitants de la commune : 1 jour	160,00
Location aux habitants de la commune : 2 jours	210,00
Réunion, repas, AG, organismes extér.	350,00
* Location gratuite aux associations communales	

<b>LOCATION PREAU TI AN HOLL</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Caution salle ( <i>y compris associations: 1 pour l'année</i> )	200,00
Caution ménage ( <i>y compris associations : 1 /année</i> )	75,00
Location (particuliers + commerçants)	50,00

<b>LOCATION SALLE OMNISPORTS</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Cauton salle (y compris associations)	200,00
Cauton ménage (y compris associations)	75,00
Location diverses manifestations (autorisées par le Maire)	160,00
* Location gratuite aux associations communales	

<b>DROIT DE PLACE</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Petit véhicule (type fourgonnette)	8,00
Grand véhicule	35,00
Forfait branchement électrique annuel	40,00

<b>MATERIAUX DE VOIRIE</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Buses à collerettes (remplacement le ml)	17,00
Buses à collerettes (création entrée le ml)	44,00
Grilles	51,00
Double caniveau	15,00

<b>TRAVAUX- MAIN D'ŒUVRE</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Main d'œuvre (heure)	21,00
Tracto pelle (heure)	51,00
Ramassage des animaux errants journée / intervention	42,00
Ramassage des animaux errants WE et soir / intervention	63,00

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2010</b>
* prix de base 2 m <sup>2</sup> + régul fonction surface occupée	
concessions traditionnelles	
15 ans	67,00
30 ans	132,00
50 ans	215,00
caveau simple	
15 ans	135,00
30 ans	265,00
50 ans	431,00
caveau double	
15 ans	204,00
30 ans	401,00
50 ans	651,00
Reprise de concession calcul au prorata temporis	
droit d'usage d'un caveau simple	864,00
droit d'usage d'un caveau double	1 275,00
Columbarium	
Droit à l'ouverture d'une case	86,00
Concession 15 ans	530,00
concession 30 ans	849,00

<b>TARIFS DE L' EAU</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Frais fixes	42,00
0 - 25 m <sup>3</sup> (1e m <sup>3</sup> )	0,45
26 - 100 m <sup>3</sup>	1,23
101 - 300 m <sup>3</sup>	0,89
> 301 m <sup>3</sup>	0,71
Raccordement (10 mètres) Compteur Ø 15 ou 20	424,00
Raccordement (10 mètres) Compteur Ø 25	567,00
Raccordement (10 mètres) Compteur Ø 30	687,00
le m <sup>3</sup> supplémentaire	26,50

<b>TARIFS DE L' ASSAINISSEMENT</b>	<b>Tarifs 2010</b>
Frais fixes	27,00
Le m <sup>3</sup>	1,25
Taxe et participation pour raccordement au réseau collectif	1 060,00

<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>Tarifs 2010 *</b>
Inscription annuelle	17,40
Chorale enfant : annuelle	11,40
Chorale adulte : annuelle	36,70
Cotisation trimestrielle	
Eveil musical	29,60
sofège enfant	23,00
sofège adulte	38,60
instrument enfant	28,40
instrument adulte	78,70
instrument adulte + sofège	104,00

Si regroupement des écoles de musique effectif en 2010, ce tarifs ne seront pas utilisés

<b>TARIFS BIBLIOTHEQUE ET CYBERCOMMUNE - 2010</b>			
	<b>GUISSENIENS</b>	<b>EXTERIEURS</b>	
<b>Bibliothèque</b>			
<i>Livres</i>			
Annuel	12	22	
Trimestriel (avec caution 30 €)	5	15	
<i>Livres + DVD</i>			
Annuel	20	30	
Trimestriel (avec caution 30 €)	8	18	
<i>Livres + DVD + Cybercommune - Annuel</i>	35	45	
<b>Cybercommune</b>			
<i>Abonnements Internet + jeux</i>			
Annuel	15	25	
Trimestriel	8	18	

<b>Abonnement Internet + jeux + initiation</b>	25	35	
<b>Abonnement association</b> (se renseigner sur les conditions)	25		

<b>Services Cybercommune</b>	<b>AVEC ABONNEMENT</b>	<b>SANS ABONNEMENT</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>Initiation</b>			
1 heure	5		4
Forfait 6 h	25 €(4,16 €/h)		22 €(3,66 €/h)
Forfait 12 h	45 €(3,75 €/h)		40 €(3,33 €/h)

<b>Services Cybercommune</b>	<b>AVEC ABONNEMENT</b>	<b>SANS ABONNEMENT</b>	
			<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>Internet et jeux</b>			<i>4 personnes</i>
30 minutes		2	
1 heure	1,5	3	2
Forfait 6 h	7 €(1,16 €/h)		
Forfait 12 h	13 €(1,08 €/h)		
<b>Impression</b>			
1 impression noir et blanc	0,15	0,25	0,15
Forfait 10 impressions noir et blanc	1 €(0,10 €/l'unité)		1 €(0,10 €/l'unité)
1 impression couleur	0,6	0,9	0,6
Forfait 10 impressions couleur	4 €(0,40 €/l'unité)		4 €(0,40 €/l'unité)
1 impression haute qualité	1,2	1,6	1,2
<b>Atelier personnalisé</b> (création site, invitations...)			
1 heure	15		10
Forfait 10 heures	100 €(10€/h)		
Forfait 12 heures			100 €(8,33 €/h)

## **AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS 2010**

Afin de permettre le paiement des subventions et participations scolaires dès janvier 2010,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à 2.724 € la subvention qui sera versée à l'O.G.E.C. de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc pour l'activité voile scolaire pour l'année scolaire 2009-2010.

RECONDUIT la subvention pour la cantine à 0,82 €/ repas jusqu'à la prochaine validation de cette subvention en conseil municipal prévue au mois de février 2010.

FIXE à 101.200 € la participation à verser à l'OGEC de l'Ecole Ste Jeanne d'Arc pour l'année 2010.

### **SUBVENTION CLUB DE VOLLEY :**

Monsieur le Maire informe que, suite à la création de la nouvelle association sportive « VOLLEY CLUB GUISSENY » il y a lieu de se prononcer sur la demande de subvention de cette association. La commission des finances propose un montant de 200 € sur l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € au nouveau club de volley.

Les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget communal 2009.

## **POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR – AMPLITUDE HORAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 mai 2009, le conseil municipal a décidé que tous les ans au mois de décembre l'amplitude horaire du poste de Technicien Supérieur serait examinée.

Pour l'année 2010, la DIREN s'est engagée à assurer un financement du poste à hauteur de 24.200 € et le Conseil Général indique un montant de 5.778 €. Au vu de ces éléments, la commission des finances propose de maintenir le poste de Technicien Supérieur (catégorie B) à 28 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Michel LYVINEC) de reconduire l'amplitude horaire du poste précité à 28 heures hebdomadaires en 2010.

Les crédits nécessaires au règlement du salaire correspondant à ce poste seront inscrits au budget primitif 2010 au compte 6411.

## **ACHAT D'UN TRACTEUR ELAGUEUSE EN 2010 :**

Monsieur Gérard LE GUEN, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe que le matériel disponible aux services techniques pour la réalisation des l'élagage est ancien et qu'il est nécessaire de le renouveler. Les besoins sont importants car la commune compte 100 kms de route. A raison de trois passages par côté réalisés deux fois dans l'année, l'élagueuse parcourt environ 1.200 kms chaque année. Le coût de la réalisation de l'élagage des chemins communaux par une entreprise privée est estimé à 25.000 €/ an .

Si la décision d'achat est prise, M. Michel LYVINEC fait remarquer que cette décision peut avoir des conséquences sur les arbitrages futurs du budget 2010.

M. Gérard LE GUEN demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquiescer cet équipement en 2010.

CONFIE le soin au Maire de mener la consultation des entreprises pour que le matériel soit acquis avant la saison d'élagage 2010.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal 2010 au compte 2182-programme 103.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 21 janvier au 20 février 2010. La commune sera divisée en districts qui seront répartis entre 5 agents recenseurs. L'INSEE supervise les opérations et versera à la commune un montant forfaitaire de 4.340 € pour financer les opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, appelé à déterminer la rémunération qui sera versée aux agents recenseurs (par feuille de logement et par feuille individuelle) ainsi que les indemnités de déplacement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

FIXE, à l'unanimité, comme ci-après la rémunération des agents recenseurs :

Forfait par ½ journée de formation (2 prévues)	18,60 €
Forfait par journées de repérage (3 prévues)	38,00 €
Feuille de logement principal	1,20 €
Feuille de logement résidence secondaire	1,00 €
Bulletin individuel	0,60 €
Immeuble collectif	0,50 €
Forfait déplacement pour la formation (2 prévus)	19,20 €
Forfait déplacement pour la collecte en campagne	120,00 €
Forfait déplacement pour la collecte au bourg	80,00 €

## **ATESAT :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GUISSENY a été déclarée éligible à l'ATESAT (Assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes). Il est proposé de reconduire la convention avec la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour 2010 en ce qui concerne l'aide à la gestion la voirie communale.

La rémunération ATESAT pour 2010 s'élève à 1.182,87 € inférieure à celle de 2009 qui s'élevait à 2.219 € et qui prenait en compte la population issue du recensement complémentaire réalisé en octobre 2007.

La commission des finances est favorable au renouvellement de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'assistance technique relative à la gestion de la voirie communale.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune au compte 6226.

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONE AUX BARRACHOU :**

Monsieur Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire délégué du conseil municipal au Syndicat d'Électrification du Pays des Abers – Côte des Légendes rappelle à l'assemblée communale que la commune a demandé de prendre rang auprès du Syndicat pour pouvoir bénéficier des financements du programme de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone dans le secteur des Barrachou.

Aujourd'hui le Syndicat demande à la commune de se prononcer sur le projet de financement. Le coût total de l'opération s'élève à 186.674,40 € HT, soit 223.262,58 € TTC financés à hauteur de 43.453,16 € par le programme PAMELA et de 41.875 € par le Syndicat d'Électrification de PLOUGUERNEAU. La part restant à la charge de la commune s'élève à 105.676,80 € TTC. Considérant le coût important restant à la charge de la commune, la commission des finances a émis un avis défavorable à la réalisation des ces travaux.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances,

Considérant que la commune a d'autres priorités d'investissement et que ces travaux peuvent être différés car ce n'est pas une zone à risques,

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un plan d'actions en ce sens sur l'ensemble de la commune en fonction des possibilités financières de la commune,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphone dans le secteur des Barrachou.

## **CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, devant les nombreux recours qui se présentent aujourd'hui à la commune, il est nécessaire que la collectivité dispose d'une assistance juridique.

Le cabinet PRIEUR - GOURVENNEC qui suit pour nous les contentieux d'urbanisme, nous propose un contrat annuel d'assistance dans tous les dossiers relevant du droit public (urbanisme, domaine public, expropriation, fonction publique, police municipale...).

La convention d'assistance coûterait à la commune 4.000 € HT par an soit 4.784 € TTC. La commission des finances est favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que cette proposition n'inclut pas la gestion des contentieux,  
Considérant la nécessité de disposer d'un service juridique compétent en raison de la réorganisation des services de l'Etat,

DECIDE, à l'unanimité, de conventionner avec le Cabinet d'Avocats PRIEUR – GOURVENNEC pour cette assistance juridique.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2010 de la commune au compte 6226.

## **REVISION DU PLU POUR LE ZONAGE DU MOTOCROSS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le 12 novembre 2009, le Tribunal Administratif de RENNES a rendu son jugement dans l'affaire qui oppose la commune de GUISSENY à MM Henri et Michel MORVAN. Le juge a annulé la délibération du conseil municipal du 24 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en tant que ladite délibération classe en zone 1AUL2 le terrain du moto cross au FROUT PELLA et au motif que le rapport de présentation du PLU ne contient pas les indications suffisantes sur l'état initial de l'environnement dans ce secteur ni sur les incidences de l'extension du terrain de moto cross sur cet environnement. En conséquence on se retrouve aujourd'hui avec un PLU sur lequel se trouve une pastille en P.O.S.

La commune a deux possibilités :

- faire appel du jugement
- entamer une révision générale du PLU sur la zone du moto cross.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

DE PRESCRIRE, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la révision générale du P.L.U. sur le secteur du terrain de moto cross du Frouit Pella classé en zone 1 AUL2 au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2006 (au Plan d'Occupation des Sols révisé le 20 novembre 1998 et modifié le 10 décembre 2001, les terrains correspondants étaient classés en zones 1NAL2, ND et NC).

DE RECHERCHER le cabinet d'urbanisme qui réalisera la révision générale du PLU, ainsi que de la conduite de la procédure.

DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision générale du P.L.U. sur le secteur cité à l'alinéa 1.

D' HABILITER la commission municipale composée de : M. Raphaël RAPIN, Mme Herveline CABON, M. Michel CREIGNOU, M. Jean Louis JAFFRES, M. Jean Pierre LE BORGNE et M. Pascal LORGERE (désignés à l'unanimité par un vote à bulletins secrets), pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 au compte 202.

DECIDE, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale du P.L.U, sur le secteur cité à l'alinéa 1, selon les modalités suivantes : information dans le bulletin communal, exposition des documents en mairie, information sur le site internet de la commune.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture

- au Président de la Communauté des Communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes chargé du suivi du schéma du Programme Local de l'Habitat et au Président du Pays de BREST chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### **CONTENTIEUX CONTRE LE PERMIS BARROIS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a accordé, le 17 juillet 2009, un permis de construire à M. et Mme BARROIS pour une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AO 104 située 3, chemin de Gwalarn à Nodéven. Ce permis de construire a été attribué selon les préconisations de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2006.

Le permis est actuellement contesté par des riverains, par l'association « LES ABERS » et par la Préfecture du Finistère au motif que ce permis de construire ne respecte pas la réglementation de la loi littorale.

Le Maire rappelle que lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme, aucune contestation du classement de la zone n'a été déposée en mairie lors de l'enquête publique. Le permis de construire précité a été instruit favorablement par les services de l'Etat (D.D.E.A), permis contesté aujourd'hui par la Préfecture.

Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des recours contentieux engagés auprès du Tribunal Administratif de RENNES tendant à demander l'annulation du permis attribué à M et Mme BARROIS à Nodéven.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour et 1 abstention (M. Pierre Yves BIHAN),

AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- L'inventaire des cours d'eau communaux a été validé par la DDEA après la prise en compte des observations des Guisséniens.
- L'INSEE de RENNES vient de communiquer le chiffre retenu pour la population de Guissény applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à savoir 1.859 habitants (1.831 précédemment).
- Une consultation des architectes pour l'établissement d'un diagnostic du patrimoine religieux est en cours (Eglise, Chapelle Immaculée Conception, Chapelle de Brendaouez). Les propositions devront respecter le cahier des charges établi par le Conseil Général pour permettre à la commune de percevoir les subventions correspondant à cette étude.
- L'engraissement de la dune au Curnic (apport de sable dans les creux de la dune) vient d'être autorisé par la DIREN et les services de l'Etat. La réflexion concernant la maîtrise du cordon dunaire doit se poursuivre. L'achat de la dune par le Conservatoire du Littoral pourrait être une des solutions pour le préserver. Solution à étudier en conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 55.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,